

**2022 DSP 17** Subvention (5 000 euros) à l'association ROSE UP (Paris 1<sup>er</sup>).

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

**Mesdames, Messieurs,**

Malgré une mortalité en recul, le cancer reste la première cause de décès en France comme en Île-de-France. Pour enrayer la progression de la maladie, réduire les inégalités sociales et territoriales et améliorer la qualité de vie des malades, la Ville de Paris a réaffirmé son engagement dans la lutte contre le cancer avec la création d'un schéma structuré de prise en charge.

Mobilisant l'ensemble des dispositifs concernés, le programme « Paris Contre le Cancer » a pour visée de proposer une réponse plus efficiente aux besoins des personnes malades, de leurs proches et de l'ensemble des Parisiens. Parmi ses objectifs prioritaires figurent le renforcement de l'éducation et de la promotion de la santé, de la prévention et du dépistage, l'amélioration du parcours de santé Ville-Hôpital, ou encore de l'information et de l'accompagnement des patients. Dans ce cadre, il est prévu de développer des partenariats avec les associations intervenant dans ces domaines et de soutenir leurs activités portant sur la prise en charge psycho-oncologique, l'accompagnement social et professionnel, la prise en charge diététique et nutritionnelle, mais également sur des activités physiques, de bien-être etc.

L'association ROSE UP, créée en 2011, a pour objectif, entre autres, de « créer, gérer, administrer et fédérer une ou plusieurs maisons d'accueil dites « Maison Rose », réservées aux femmes atteintes d'un cancer, en cours ou après leurs traitements, ainsi qu'à leurs proches, afin de répondre à leurs besoins et leur proposer un accompagnement personnalisé ». En 2018, la Ville de Paris a soutenu financièrement

la mise en place d'une structure de ce type dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de la capitale. L'établissement a ouvert ses portes le 3 juin 2019.

La Maison Rose Up Paris constitue un lieu de rencontre et d'échange destiné à aider les femmes suivant un traitement contre le cancer, à devenir actrices de leur parcours, à gagner en autonomie et à s'approprier les bonnes pratiques proposées lors d'ateliers ou de rencontres individuelles. L'établissement rassemble ainsi toutes les activités non médicales qui peuvent aider à mieux vivre la maladie pendant et après le traitement.

Compte tenu des éléments exposés, je vous propose de m'autoriser à attribuer une subvention de 5 000 euros à l'association ROSE UP au titre de l'année 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

**La Maire de Paris**



**2022 DSP 17** Subvention (5 000 euros) à l'association ROSE UP (Paris 1er)

**Paris**

**Le Conseil de**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date des \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association ROSE UP (1er) au titre de l'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission ;

### **Délibère :**

**Article 1 :** Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association ROSE UP sise : 2, Rue du Roule, 75 001 - PARIS; (ParisAsso 191042 – demande n° 2022\_04499), au titre de l'année 2022.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.